

**EXTRAIT du REGISTRE des
DÉLIBÉRATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 24 février 2014

CP2014_02_16

L'an deux mille quatorze le vingt quatre février , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. J-P. ALBERT, M. J-M. BAYLET, M. J. CAMBON, M. J. CAPAYROU, M. G. DESCAZEAX, M. G-M. EMPOCIELLO, M. J. GONZALEZ, M. G. HEBRAL, M. J. LAVABRE, M. M. MARTY, M. R. MASSIP, M. J-P. QUEREILHAC, M. D. ROGER, M. J. ROSET

Excusé(s) :

M. E. ASTOUL

**ACQUISITIONS FONCIÈRES AU DROIT DES RD 928 / RD 55
AMÉNAGEMENT DE CARREFOUR
COMMUNE DE MONTAÏN**

Par délibération du 12 mars 2012, l'Assemblée départementale a arrêté son programme annuel de voirie qui incluait notamment l'opération d'aménagement de carrefour au droit des RD 928 et RD 55 à Montain, et a décidé du principe des acquisitions foncières nécessaires, mentionnées dans le tableau ci-joint.

Ces acquisitions, d'un montant inférieur à 75000 €, ont été négociées à l'amiable, hors estimation des Domaines, conformément à l'article 23 de la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier, dite « loi Murcef ».

Toutefois, la maîtrise foncière nécessaire à l'exécution de ce giratoire a été retardée par un échange foncier entre Messieurs Aubé et Lalanne. Désormais seuls Monsieur Aubé et les époux Perdreau sont propriétaires des parcelles, objet des présentes.

Je vous propose de vous prononcer sur ces acquisitions, étant précisé que les terrains sont achetés pour une consistance totale exacte de 892 m², mais que les formalités cadastrales à accomplir sont reportées à l'enregistrement de l'acte d'échange visé ci-dessus.

Néanmoins, l'objectif d'amélioration substantielle de la sécurité de cette intersection nous conduit à délibérer sans tarder, donc sans attendre la nouvelle numérotation à intervenir, qui ne changera en rien la nature et la portée de notre vote.

Pour consolider votre information, Monsieur Aubé n'a pas souhaité consentir une autorisation de prise de possession anticipée des terrains, document qui nous aurait permis d'effectuer les travaux, avant signature des actes notariés.

A l'examen de ces éléments, je vous demanderais de bien vouloir délibérer.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Se prononce favorablement sur l'affaire foncière concernant l'aménagement de carrefour au droit des RD 928 et RD 55 à Montain ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les actes et documents se rapportant à cette opération, notamment les actes notariés ;
- Précise que la somme totale de 7395 € correspondant à la totalité des prix de vente reportés dans les tableaux ci-annexés et les frais notariés correspondants seront prélevés sur les crédits inscrits à cet effet à l'article 2151 sous fonction 621 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,